



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 29 - A

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée	•				
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation		•			
	Commerce associable à l'habitation		•			
	Commerce et service locale		•			
	Commerce et service régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier					
	Restauration					
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques		•			
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	INSTITUTION					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique					
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale				•	
	Récréation extensive				•	
	Récréation intensive				•	
	Récréation extérieure commerciale				•	
	Camping					
	Equitation				•	
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					•
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					•
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					•
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					•
	Fermette associable à l'habitation					•
	Agriculture					•
	Pisciculture					•
	Table champêtre					•
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	14,8 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10	
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	20	6	
Latérale minimale (m)	2	2	2	20	2	
Arrière minimale (m)	6	6	6	20	6	
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	1.7	1.11	1	1.11	1.11	
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q).					N° régl.	Date
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.						
(7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						